

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**CM2018/11/12/11/V : VŒU RELATIF A L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX MOBILITES
ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) METROPOLITAINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'amendement, exposé et débattu en séance, adopté à l'unanimité,

Considérant l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique, et aux 6500 décès prématurés qu'elle représente par an dans la Métropole, ainsi que le constat que la mise en place d'une ZFE est une des solutions les plus efficaces pour y remédier rapidement,

Considérant les procédures judiciaires en cours à l'encontre de la France auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect des normes de qualité de l'air,

Considérant les expériences européennes et le retard de la France en matière de restriction de circulation dans les centres urbains pour lutter contre la pollution de l'air,

Considérant que les enjeux environnementaux ne doivent pas se traduire par des difficultés sociales supplémentaires pour les populations les moins riches,

Considérant les inégalités socio-territoriales importantes sur le territoire métropolitain, et leur résorption comme un des objectifs stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration, et que l'accès à la mobilité en est une composante essentielle,

Considérant que la compétence en matière de transports publics est du ressort de la Région Île-de-France d'une part, et de l'Etat d'autre part,

Considérant les annonces sur le calendrier de réalisation du réseau du Grand Paris Express,

Considérant les propositions d'accompagnement déjà envisagées par la Métropole du Grand Paris lors de la mise en place de la zone à faibles émissions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET LE VŒU QUE :

- L'Etat et l'ensemble des collectivités et acteurs concernés mettent tout en œuvre pour rattraper ou réduire les retards pour la réalisation du réseau Grand Paris Express, et envisagent toutes les solutions transitoires possibles, comme par exemple un réseau temporaire de bus à fréquence élevée sur les itinéraires impactés par le retard,
- Dans l'attente d'une conversion de l'ensemble du réseau de bus circulant au sein de l'intra-86, ces derniers bénéficient d'une dérogation d'une année avant l'application des critères retenus,
- Les personnes disposant d'une carte de stationnement liée au handicap ou à l'invalidité sur leur véhicule bénéficient d'un report d'un an pour l'application des restrictions de circulation,
- Les études soient poursuivies d'ici à la mise en œuvre effective de la ZFE afin de mieux cerner l'impact sur les populations les plus fragiles sur le plan économique »
- Les aides apportées dans le cadre de Métropole roule propre soient éventuellement modulées pour tenir compte de la capacité financière des demandeurs de la subvention,
- Ces aides puissent être éventuellement modulées selon qu'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion afin de favoriser l'économie circulaire et éviter la destruction de véhicules pouvant encore circuler pendant plusieurs années au sein de la ZFE,
- La Région Île-de-France autorise la Métropole à accompagner financièrement les artisans et commerçants à l'évolution de leurs véhicules professionnels,
- La Métropole du Grand Paris travaille avec la ville de Paris, la région Île de France et l'ensemble des communes pour mettre en place un plan de développement des pistes cyclables sécurisées sur l'ensemble du territoire métropolitain, en insistant plus particulièrement sur les continuités cyclables notamment entre les différentes communes, avec pour objectifs de développer la pratique du vélo,
- La Métropole du Grand Paris lance une campagne d'information auprès des entreprises sur la question des indemnités kilométriques vélo prévues par la loi,
- « Dans le cadre de sa compétence relative à l'immobilier d'entreprise et de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Numérique, la Métropole du Grand Paris s'engage à favoriser la création d'espaces de travail partagés interentreprises sur l'ensemble de son territoire,
- La Métropole du Grand Paris interpelle le Gouvernement pour favoriser le développement du télétravail,
- La Métropole du Grand Paris favorise les pratiques de co-voiturage, au travers de campagnes d'informations, de places de stationnement, de voies réservées, etc.,
- La Métropole du Grand Paris travaille, avec les autres collectivités concernées, à la mise en place d'un plan ambitieux de développement des parkings relais et plateformes intermodales aux frontières de la future Zone à Faibles Emissions qui permettent de laisser

sa voiture pour prendre les transports en commun ou d'autres alternatives propres avant de rentrer dans la zone,

- La Métropole du Grand Paris demande à l'Etat d'affecter tout ou partie des produits fiscaux liés à la fiscalité écologique pour le financement des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle thermique.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTIONS :011

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.